Date de télétransmission : 01/10/2020 Date de réception préfecture : 01/10/2020



COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 SEPTEMBRE 2020 Délibération n°DEL-2020-0240

OBJET:

Zone d'activités intercommunale de Moulin Vieux à Pontcharra : sollicitation d'une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local et délégation au Président

Nombre de sièges: 74

Membres en exercice: 74

Présents: 65

Pouvoirs: 6

Absents: 0

Excusés: 9

Pour: 71

Contre: 0

Abstention: 0

N'ayant pas pris part au vote: 0

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le

et affichage le

1/10/2020

Secrétaire de séance : Anne-Françoise BESSON Le 21 septembre 2020 à 18h30, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, président. Convocation dûment faite le 15 septembre 2020

Présents: Henri BAILE, Laurence THERY, Claude BENOIT, Françoise MIDALI, Patrick BEAU, Coralie BOURDELAIN. Roger COHARD, Régine MILLET. Philippe LORIMIER, Annick GUICHARD, Jean-François CLAPPAZ, Christophe BORG. Sidney REBBOAH. Julien LORENTZ. François BERNIGAUD, Olivier SALVETTI. Anne-Françoise BESSON. Cédric ARMANET, Patrick AYACHE, Patricia BAGA, Philippe BAUDAIN, Ingrid BEATINI. Dominique BONNET, Alexandra COHARD. Cécile CONRY, Isabelle CURT, Agnès DUPON, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Annie FRAGOLA, Nelly GADEL, Philippe GENESTIER, Martin GERBAUX, Vincent GOUNON, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Christelle MEGRET, Sylvain MICHALIK, Clara MONTEIL. Emmanuelle MOREAU, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Adrian RAFFIN, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Franck SOMME, Brigitte SORREL, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Youcef TABET, Annie TANI, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO Carole BEYLIER, Karim CHAMON, Christiane CHARLES, Jean-Jacques GOULOT

Pouvoir: Brigitte DULONG à Nelly GADEL, Claudine GELLENS à Françoise VIDEAU, Marie-Béatrice MATHIEU à Jean-François CLAPPAZ, François OLLEON à Sylvain MICHALIK, Martine VENTURINI à Franck SOMME. Damien VYNCK à Cécile ROBIN

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10

La communauté de communes est propriétaire de l'ancien site industriel de Moulin-Vieux depuis 2011. A ce titre, elle mène un programme de réaménagement de cette friche de 3,6 hectares dont la surface cessible s'élèvera à 22 715m².

Suite à la découverte d'une nouvelle zone de pollution aux PolyChloroBiphényles (PCB) et aux hydrocarbures, non identifiable avant la libération des emprises bâties, le Grésivaudan a procédé à une nouvelle phase de dépollution qui s'est achevée.

Désormais, la communauté de communes lance la phase d'aménagement du site qui doit aboutir au lancement de la commercialisation des 21 lots en fin d'année 2021.

Le montant prévisionnel des travaux d'aménagement est de 2 270 000 € HT auxquels s'ajoutent 350 000 € HT de gestion des terres excavées qui sont intégrés, dans le prévisionnel, aux « travaux de mise en sécurité, dépollution, démolition », soit un total de 2 620 000 € HT.

Dans le cadre d'un plan de relance annoncé par le Président de la République, le Gouvernement a décidé d'abonder la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local d'un milliard d'euros, avec plusieurs thématiques prioritaires dont les projets relatifs à la transition écologique comme la réhabilitation des friches industrielles. Par ailleurs sont également ciblés les projets « Territoires d'industries », labellisation obtenue par le Grésivaudan, qui symbolisent l'effort de relocalisation des chaines de production en France. A ce titre, l'opération de requalification de la friche industrielle de Moulin-Vieux, dans le cadre de « Territoires

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

038-200018166-20200921-DEL-2020-0240-DE

Date de télétransmission : 01/10/2020 Date de réception préfecture : 01/10/2020

d'industries », a été déterminée comme prioritaire par l'Agence Nationale de Cohésion de Territoires.

Les travaux menés depuis 2011 sur cette friche de Moulin-Vieux rentrent donc parfaitement dans ce cadre, avec la volonté de reconstruire l'industrie sur l'industrie, ce qui permet d'offrir des perspectives à nos entreprises en croissance et à la recherche de solutions immobilières, tout en préservant nos espaces naturels et agricoles.

Pour rappel, le coût prévisionnel total de la réhabilitation, incluant ces dépenses prévisionnelles, et dont le bilan est présenté ci-dessous s'élève à 6 936 668,53 € HT :

Dépenses HT	
Etudes et diagnostics	317 096,77 €
MOE et CSPS	321 897,00 €
Travaux de mise en sécurité, dépollution, démolition	3 918 216,30 €
Travaux d'aménagement	2 270 000,00 €
Divers (communication, débroussaillage)	109 458,46 €
TOTAL DEPENSES	6 936 668,53 €
Recettes	
Autofinancement	2 658 921,30 €
Commercialisation (terrain)	1 135 750,00 €
CDDRA .	461 510,00 €
CDDRA 2	608 400,00 €
DETR	250 000,00 €
FEDER	251 978,00 €
FEDER 2020 (en cours de validation)	260 109,23 €
DSIL	1 310 000,00 €
TOTAL RECETTES	6 936 668,53 €
Recettes Autofinancement Commercialisation (terrain) CDDRA CDDRA 2 DETR FEDER FEDER FEDER 2020 (en cours de validation) DSIL	2 658 921,30 € 1 135 750,00 € 461 510,00 € 608 400,00 € 250 000,00 € 251 978,00 € 260 109,23 € 1 310 000,00 €

038-200018166-20200921-DEL-2020-0240-DE

Date de télétransmission : 01/10/2020 Date de réception préfecture : 01/10/2020

Ainsi, Monsieur le Président propose de :

solliciter une subvention de 1 310 000 € au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local dans le cadre des travaux d'aménagement de la zone d'activités intercommunale de Moulin-Vieux à Pontcharra, correspondant à 50% de l'assiette éligible :

Montant total des dépenses HT restant à engager	2 620 000,00 €
Dont gestion des terres excavées	350 000,00 €
Dont travaux d'aménagement	2 270 000,00 €
Sollicitation de la DSIL à hauteur de 50% de l'assiette éligible	1 310 000,00 €

de lui déléguer le pouvoir de solliciter d'autres subventions, quel que soit l'organisme sollicité, au titre de ces travaux d'aménagement ;

de l'autoriser à signer tous les actes afférents à cette affaire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Au registre ont signé tous les membres présents. POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le 21 septembre 2020

Le Président. Henri BAILE

